



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

**Séance du 23 Avril 2026**

**Convention d'objectifs ACM (Accueil Collectif de Mineurs) entre la commune de Chambles et l'association Familles Rurales Loire Services**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 15**

**Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15**

**Date de la convocation : 17 avril 2026**

**Date de l'affichage : 17 avril 2026**

L'an **deux mil vingt-six** et le **vingt-trois avril**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la **présidence de Monsieur JOUSSERAND Emilien, Maire.**

**Présents :** Mesdames et Messieurs BACCONIN Sylvain, BARBIER-SEGOUIN Anouk, BAROU Olivier, BELAMRI Lakhdar, BLANCHON Bérengère, CHAMI Martine, DECHANDON Jean-Francois, FAISANDIER Lydie, FUCHER-DEAN Marie-Laure, MALEYSSON Pauline, REY Sylvain, ROMEYER Séverine, TOURON Baptiste, VASSAL Patrick.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**FUCHER-DEAN Marie-Laure** a été désigné(e) comme **secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les orientations de la politique communale en matière de services à la population,

**Vu** le projet porté par l'Association Familles Rurales Loire Services concernant la gestion d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) sur la commune de Chambles,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de développer des services d'accueil périscolaire et extrascolaire,

**Considérant** la volonté de soutenir les actions menées au bénéfice des familles et des enfants du territoire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs (annexée en pièce jointe) à intervenir entre la commune de Chambles et l'Association Familles Rurales Loire Services pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs. Cette convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre la commune et l'Association pour l'organisation :
  - D'un **accueil périscolaire** les matins de 7h30 à 8h30 et les soirs de 16h30 à 18h30,
  - D'un **accueil les mercredis** en périodes scolaires,
  - D'un **accueil extrascolaire** pendant les petites vacances et les vacances d'été.
- **ACCORDE** à ce titre une subvention annuelle de **33 537.83 € pour l'année 2026**, versée en plusieurs échéances :
  - 50 % en janvier,
  - 30 % en juillet,
  - 10 % en octobre,
  - 10 % en mars de l'année suivante, sous réserve de remise du rapport d'activité.



• **NOTE :**

- Que les locaux communaux nécessaires à l'organisation de l'accueil (école et équipement rural d'animation) sont mis à disposition gratuitement.
  - Que l'Association s'engage à produire chaque année les documents justificatifs de son activité et de sa gestion financière, à prendre toutes les assurances nécessaires, et à faire figurer le soutien de la commune dans ses communications.
  - Qu'un comité de suivi composé de représentants de la commune et de l'Association est instauré et se réunit au moins une fois par an pour assurer l'évaluation du partenariat.
  - Que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du **1er janvier 2026**, renouvelable par tacite reconduction, avec possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties sous conditions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge du dossier, à signer toutes pièces, actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 23 Avril 2026.

**Le Maire**  
JOUSSERAND Emilien



**Secrétaire de séance**  
FUCHER-DEAN Marie-Laure